

COMMISSION
ÉLECTROTECHNIQUE
INTERNATIONALE

CISPR
22

2005

INTERNATIONAL
ELECTROTECHNICAL
COMMISSION

AMENDEMENT 1
AMENDMENT 1
2005-07

COMITÉ INTERNATIONAL SPÉCIAL DES PERTURBATIONS RADIOÉLECTRIQUES
INTERNATIONAL SPECIAL COMMITTEE ON RADIO INTERFERENCE

Amendement 1

**Appareils de traitement de l'information –
Caractéristiques des perturbations
radioélectriques –
Limites et méthodes de mesure**

Amendment 1

**Information technology equipment –
Radio disturbance characteristics –
Limits and methods of measurement**

© IEC 2005 Droits de reproduction réservés — Copyright - all rights reserved

International Electrotechnical Commission, 3, rue de Varembé, PO Box 131, CH-1211 Geneva 20, Switzerland
Telephone: +41 22 919 02 11 Telefax: +41 22 919 03 00 E-mail: inmail@iec.ch Web: www.iec.ch



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

D

*Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue*

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité I du CISPR: Compatibilité électromagnétique des matériels de traitement de l'information, multimédia et récepteurs.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
CISPR/I/151/FDIS	CISPR/I/161/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Le comité a décidé que le contenu de cet amendement et de la publication de base ne sera pas modifié avant la date de maintenance indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

Page 2

SOMMAIRE

Sous le titre de l'Article 6, ajouter les titres des deux nouveaux paragraphes suivants:

6.1 Limites en dessous de 1 GHz

6.2 Limites au-dessus de 1 GHz

Modifier les titres des paragraphes 10.2 à 10.5 et ajouter le titre du nouveau paragraphe 10.6, comme suit:

10.2 Récepteur de mesure en dessous de 1 GHz

10.3 Antenne en dessous de 1 GHz

10.4 Emplacement d'essai pour les mesures en dessous de 1 GHz

10.5 Disposition de l'appareil en essai en dessous de 1 GHz

10.6 Mesure des émissions rayonnées au-dessus de 1 GHz

Modifier les numéros des paragraphes 10.6, 10.7 et 10.8, qui deviennent 10.7, 10.8 et 10.9.